



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 26/053

BUREAU DU 22 JUIN 2026

Objet : Avenant n° 2 relatif au marché public de travaux de raccordement du réseau d'assainissement de la commune de BELLOY-EN-FRANCE sur le réseau du SIAH.

**LOT 3 – Démolition de la station et de ses annexes
(OPE TBELLRACC L3)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 07 octobre 2025, la Mairie de BELLOY-EN-FRANCE a signé un marché public relatif aux travaux cités en objet avec l'entreprise TERSEN – Établissement PICHETA pour un montant de 45 000,00 € HT et une durée globale approximative du marché de 20 mois (délai de garantie de parfait achèvement compris).

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications intervenues en cours d'exécution du marché, conformément aux dispositions contractuelles applicables.

En cours de chantier, la découverte d'un coffrage perdu en amiante au niveau du bassin d'aération a nécessité le recours à un mode de désamiantage différent de celui prévu initialement au marché. Ces prestations constituent une plus-value.

Par ailleurs, certaines prestations initialement prévues n'ont pas été exécutées et sont, de ce fait, supprimées du marché. Il s'agit de la mise en place d'une signalisation pour la gestion de la circulation et des déviations, l'établissement d'un Plan d'Assurance Qualité (PAQ) ainsi qu'un constat d'huissier. Ces suppressions constituent une moins-value au marché.

L'ensemble de ces modifications donne lieu à un ajustement du montant du marché.

Le nouveau montant du marché est de 50 590,40 € HT.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un avenant n° 2 pour acter cette modification.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu l'article L.2194-1-3 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2026-49 du 11 mai 2026, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Vu le marché public relatif aux travaux cités on objet,

Considérant la nécessité de signer l'avenant n° 2,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 22 juin 2026,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer l'avenant n° 2 marché public relatif aux travaux cités en objet, pour un montant de + 5 590,40 € HT, soit un écart de +12,42 % par rapport au montant initial du marché,

2 - Prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 023, article 2315,

3- Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 06/07/2026

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

La décision est transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.